

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 NOVEMBRE 2000**

**La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.**

CM 19 11

**VILLE DE MENNECY**

Département de PESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 16 NOVEMBRE 2000

**Composant le Conseil : 30**  
**En Exercice : 30**  
**Présents à la séance : 16**

**Convoqués le : 8 novembre 2000**

L'an deux mil, le 16 novembre à dix-huit heures quarante deux minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de seize, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

Mesdames, Messieurs :

Marie-Claire CUTILLAS (départ à 18h50), Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER (départ à 18h50), Alain LE QUELLEC (départ à 20h00), Annie BRUNET, Valérie FRENARD (départ à 20h00), Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN (arrivée à 20h00), Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU (arrivé à 19h40), Hubert DE MESMAY (arrivé à 18h54), André PINON, Yves DROSSON (arrivé à 18h54), Marie-line GUITTON, Conseillers Municipaux.

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

Me Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN  
M. Joël MONIER, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES  
M. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Chantal LANGUET  
M. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Josiane GUILLOT (Jusqu'à 19h40)  
M. Gilles EVEILLARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Gilberte MARTIN  
Mlle Valérie FRENARD, Conseiller Municipal, pouvoir à André PINON (à partir de 20h00)  
M. Alain LE QUELLEC, Conseiller Municipal, pouvoir à Laëtitia NERRANT (à partir de 20h00)

**Absents :**

M. André MURON, Conseiller Municipal  
M. Claude GARRO, Adjoint au Maire  
M. Pierre TELLIER, Adjoint au Maire  
Me. Isabelle BOURET, Conseiller Municipal  
Me Marie-Claire CUTILLAS, Conseiller Municipal  
Me Elisabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal (jusqu'à 20h00)  
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal  
Me. Roselyne VIDAL, Conseiller Municipal  
M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Annie BRUNET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

dix-huit  
ous la  
Xavier

**ORDRE DU JOUR**

**I - FINANCES**

**Rapporteur : Jean-Michel PRADALIE**

- 1°) INVENTAIRE COMMUNAL
- 2°) REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERES
- 3°) RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE
- 4°) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

**II - URBANISME**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

- 5°) OPERATION COORDONNEE 2000 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LES CONCESSIONNAIRES ET LES RIVERAINS POUR LA COUR DES BECONS
- 6°) DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISES RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2000
- 7°) RAPPORT ANNUEL 1999 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - S.I.A.R.C.E
- 8°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE - REQUETE DE LA S.A ARBEY AMENAGEMENT
- 9°) COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN - MANDAT PREFERENTIEL DE VENTE AU CABINET ERASME IMMO
- 10°) TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (TIR, ESCRIME, KARATE) - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX
- 11°) TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000
- 12°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2000 CONCERNANT LA CREATION D'UNE Z.P.A.U.P POUR LA DISSOCIER DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S



Attachée de préfecture,

Béatrice CORNILLE

2

13°) MISE A L'ETUDE D'UNE Z.P.P.A.U.P

14°) REPRISE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S)

**III - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

15°) VIREMENT DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE

16°) VIREMENT DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC

**IV - CULTUREL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

17°) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION "SOCIETE MUSICALE" DE MENNECY

**V - PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

18°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CRECHES COLLECTIVES

**VI - PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

19°) TRANSFORMATION DE POSTE

**VII - DIVERS**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

20°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DES CADETS

21°) VIREMENT DE CREDIT

22°) PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE ET DES ABONNEMENTS BIMESTRIELS DE LA SECTION SYNDICALE C.G.T DE LA VILLE DE MENNECY

23°) QUESTION ECRITE DE MADAME CHANTAL LANGUET

Premier feuillet Corbeil. Essonne, le 12 Janvier 2001 P/E Sous-Préfet



attachée de préfecture,

Béatrice CORNILLE

3

## I - FINANCES

**Rapporteur : Jean-Michel PRADALIE**

### 1°) INVENTAIRE COMMUNAL

Adopté à l'unanimité

### 2°) REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERES

Adopté à l'unanimité

### 3°) RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

Adopté à l'unanimité

### 4°) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Adopté à la majorité :

**Pour** : 20 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

**Absents** : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

Monsieur Hubert DE MESMAY ne prend pas part au vote.

## II - URBANISME

**Rapporteur : Daniel PERRET**

### 5°) OPERATION COORDONNEE 2000 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LES CONCESSIONNAIRES ET LES RIVERAINS POUR LA COUR DES BECONS

Adopté à l'unanimité

### 6°) DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISES RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2000

Adopté à l'unanimité

**7°) RAPPORT ANNUEL 1999 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT - S.I.A.R.C.E**

Adopté à l'unanimité

**8°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICEE -  
DELEGATION AU MAIRE - REQUETE DE LA S.A ARBEY AMENAGEMENT**

Adopté à l'unanimité

**9°) COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN - MANDAT  
PREFERENTIEL DE VENTE AU CABINET ERASME IMMO**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY .

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**10°) TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE  
DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (TIR, ESCRIME,  
KARATE) - LANCEMENT D'UN MARCHÉ NEGOCIE SUITE A UN APPEL  
D'OFFRES INFRUCTUEUX**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**11°) TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**12°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2000 CONCERNANT LA CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.P POUR LA DISSOCIER DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**13°) MISE A L'ETUDE D'UNE Z.P.P.A.U.P**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 9 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**14°) REPRISE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S)**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 6 - Elizabeth DOUSSAIN, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 8 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**III - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**15°) VIREMENT DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 6 - Elizabeth DOUSSAIN, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 8 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.



**16°) VIREMENT DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC**

Adopté à la majorité :

Pour : 16 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, André PINON, Marie-Line GUITTON, Jean-Claude GILLES, Yves DROSSON, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Monsieur Hubert DE MESMAY

Abstentions : 6 - Elizabeth DOUSSAIN, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Absents : 8 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**IV - CULTUREL**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**17°) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION "SOCIETE MUSICALE" DE MENNECY**

Adopté à l'unanimité

**V- PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Chantal LANGUET

**18°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CRECHES COLLECTIVES**

Adopté à l'unanimité

**VI - PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**19°) TRANSFORMATION DE POSTE**

Adopté à l'unanimité

**VII - DIVERS**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**20°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DES CADETS**

Adopté à l'unanimité

**21°) VIREMENT DE CREDIT**

Adopté à l'unanimité

**22°) PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE ET DES ABONNEMENTS BIMESTRIELS DE LA SECTION SYNDICALE C.G.T DE LA VILLE DE MENNECY**

Adopté à la majorité :

Pour : 17 - Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Xavier DUGOIN, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, André PINON, Jean-Claude GILLES, Monique SAILLET, Joël MONIER, Philippe SALVON,

Elizabeth DOUSSAIN, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD

Contre : 2 - Yves DROSSON, Hubert DE MESMAY

Abstentions : 3 - Chantal LANGUET, Laëtitia NERRANT, Marie-Line GUITTON

Absents : 8 - André MURON, Claude GARRO, Pierre TELLIER, Isabelle BOURET, Marie-Claire CUTILLAS, Michel GUERRIER, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN.

**23°) QUESTION ECRITE DE MADAME CHANTAL LANGUET**

Suite à la question posée par Madame LANGUET, le Maire propose de réfléchir à cette suggestion.

**SERVICE FINANCIER**

**Objet : INVENTAIRE COMMUNAL**

**CONSIDERANT** le recensement des biens renouvelables existants prévu par la comptabilité publique M14,

**CONSIDERANT** que ces biens doivent être recensés chaque année,

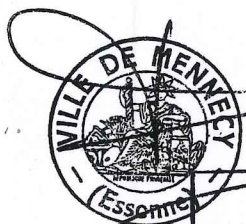
**CONSIDERANT** que les ordonnateurs sont autorisés à sortir de l'actif les biens autres que le matériel de transport, acquis jusqu'au 31 décembre 1995,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation présentée par le Receveur Municipal de Mennecey,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** le Receveur Municipal à sortir de l'actif les biens renouvelables acquis en 1994 et 1995, conformément à la liste ci-jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
**RECEVU** Sébastien Maire.  
 24 NOV. 2000  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**COMMUNE DE MENNECY 1994 et 1995**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Désignation</b>
<b>21578</b>	Souffleur	4 286,29
	Taille haie	2 995,00
	Tracteur	34 000,00
	Scanficateur	5 000,00
	Turbo tondeuse	16 604,00
	Tracteur	88 950,00
	Ensemble kiosque	5 621,64
	25 poteaux arrêt	109 503,97
		266 960,90
<b>2158</b>	Abrisport +chalet	76 497,00
	Miroir carrefour	4 197,25
	Signalisation permanente	9 969,52
	Panneaux signalisation	63 523,35
		154 187,12
<b>2183</b>	Micro école Verville	8 000,00
	Imprimante + Scanner	8 728,96
	Photocopieur	9 800,00
	3 ordinateurs	47 013,04
	Mat. Informatique	13 401,80
	logiciels	71 160,00
	Mat. Informatique	64 829,91
	Ordinateur	21 899,49
	Imprimante laser	5 159,10
	Photocopieur école Clos Renault	10 081,00
	Duplicateur	4 000,00
		264 073,30
<b>2184</b>	Meuble classeur + meuble étagère	6 991,47
	3 tab. 11 chais. 2 lits tab. Basse 2 chauffeuses	23 470,94
	3 armoires Restaurant Municipal	12 571,84
	Ens. Meuble bibli Clos Renault	8 087,50
	Mézzanine Mat. Myrtilles	5 000,00

	3 tables 2 places 1 table 1 place	4 125,38
	Meuble rangt. Bibli. Mat Verville	7 955,00
	Armoire Ctre Culturel	6 392,54
	Armoire Esp. Culturel	7 716,12
	Tables Chaises Bureaux Ecole Jean.	29 744,88
	30 tables 1 tripode prim. Verville	34 412,00
	15 tables pliantes 70 chaises	33 330,15
	16 tables 8 casiers 8 chaises Jeann.	16 595,09
	Tables avec structure	9 250,02
	Armoire	4 643,10
	Poste de travail	1 230,12
	Table activité	4 089,40
	Siège tissu + module 4 coussins	4 456,01
	Lits matelas chaises armoires	31 531,00
	Poste informatique	2 413,51
	2 meubles 2 bureaux	16 810,00
	3 meubles livres 1 coffre 1 fauteuil 2 chaises	4 760,08
		275 576,15
<b>2188</b>	Voiture bébé 6 places	8 290,00
	Container chauffant-Batteur- Mélangeur	20 054,19
	Coffre fort	13 283,20
	Cartes police municipale	5 835,12
	2 TDV Nokia 2110	17 256,30
	3 TDV Portatifs SFR	18 934,49
	Rampe signalisation + fixations + projetcteurs	4 314,60
	Batterie de secours + installation	35 434,12
	Matériel Centre Culturel	110 891,00
	Lave linge séchant	4 990,00
	1 jeu Fly Ball 5 pistes 15 modules	10 436,80
	Congas + Cymbales	13 920,00
	Clarinettes	20 580,00
	Clarinettes buffet	6 279,11
	Aspirateur bibli	4 099,31
	Flute Yamaha	4 200,00
	Portail jardin d'Arc	29 151,88

	Autolaveuse Karcher	25 261,80
	Aspirateur	8 014,99
	Pare ballon Stade Rideau	72 239,26
	Traceur Allax	4 779,58
	Téléviseur+Magnétoscope	8 400,00
	Chariot Bain-Marie	8 871,28
	Mur escalade + barres	4 345,00
	Rideaux occultants Mat. Verville	6 132,00
	19 conteneurs +115 bacs et couvercles 11 chariot	69 051,65
	6 Chariots bain-marie Restaurant Municipal	78 086,24
	Ouvre boite électrique Restaurant Municipal	4 071,35
	Moquette Mat. Jeannotte	5 000,56
	Magnétophone Thomson	4 000,00
	Adoucisseur + pose Restaurant Municipal	5 930,00
	Attelage cheval + baby basket Mat. Myrtilles	8 000,00
	Equipt salle jeux Jeannotte	8 000,00
	Téléviseur+Magnétoscope	8 210,00
	Téléviseur + antenne Sablière	4 990,00
	Saladbar roulant Restaurant Municipal	40 739,67
	Four + chariot + armoire chaude + base mobile	129 999,83
	Autolaveuse Esp. Culturel	34 000,00
	Matériel sono	54 254,93
	Aspirateur	4 340,76
	Lecteur CD	3 638,00
	Aménagt dortoir Clos Renault	5 450,00
	Armature Archers Jardin d'Arc	22 971,00
	Aspirateur gymnase Parc	18 897,72
	TV + Camescope + Chaîne	13 970,00
	Minitable hydraulique Restaurant Municipal	7 612,82
	Miroir Ecole Clos Renaultl	3 913,80
	Buts foot	13 680,91
	6 tables inox Restaurant Municipal	25 439,70
	2 salad bar + 1 chariot	22 848,71
	Coffre fort Ecole de Musique	6 594,16
	Arroseur Parc Villeroy	9 269,78

	Monobrosse	9 912,21
	Matériel pour entrainement rugby	25 145,10
	2 aspirateurs Sce sports	11 900,00
	Micro ondes + réfrigérateur + four	6 170,00
	Ensemble 5 matelas + 2 chauffeuses	4 643,19
	Bavoirs serviettes gants torchons draps	4 137,79
	Bassins avec 900 balles	6 010,66
	Portillon de sécurité	3 993,34
	Réfrigérateur	4 100,00
		1 154 967,91

REÇU LE  
24 NOV. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**SERVICE FINANCIER**

**REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ordonnance du 6 décembre 1843,

VU la loi du 21 février 1996,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L 2223-15 du code général des collectivités locales entre le budget de commune et le budget C.C.A.S,

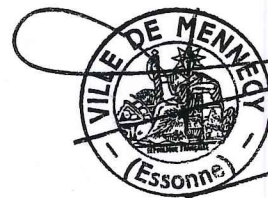
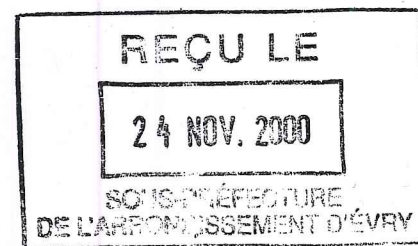
VU la demande du receveur municipal,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE de maintenir comme précédemment le versement du produit des concessions de cimetières, à savoir :

*1/3 au profit du C.C.A.S*  
*2/3 au profit de la COMMUNE DE MENNECY*

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**SERVICE FINANCIER**

**RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la procédure de rattachement prévue par l'instruction M14 consistant à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative,

CONSIDERANT que certains produits et charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les mandats et titres à prendre en charge et à contre-passer l'année suivante, compte tenu de la complexité de ces opérations de fin d'année,

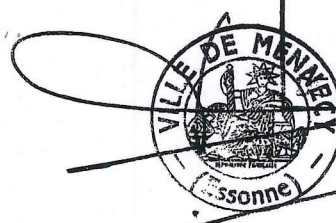
VU le courrier du Receveur Municipal en date du 19 avril 2000,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que le seuil minimum en dessous duquel les charges ou les produits ne seront pas rattachés est fixé à 10 000 francs.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE  
24 NOV. 2000  
Sous-Préfecture  
Mairie de Méry  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**SERVICE FINANCIER**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

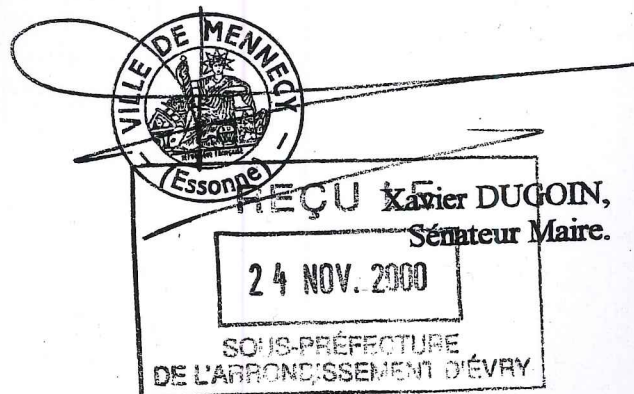
VU le décompte de l'indemnité de conseil du receveur municipal concernant l'année 2000,

CONSIDERANT les dispositions législatives permettant à la commune de Mennecy de verser une indemnité de conseil à Madame DESCAMPS, Receveur de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de verser à Madame DESCAMPS, Receveur de Mennecy, une indemnité de conseil pour l'année 2000, calculée selon les modalités annexées à la présente délibération et représentant un montant net de 11 245 francs (ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ FRANCS).

ADOpte A LA MAJORITE



Arreté interministeriel du 16 décembre 1983

Commune de MENNECY

Décompte de l'indemnité 2000

Dépenses budgétaires réelles	Années			Tranches		Taux	Montant
	1997	1998	1999	0 F	à		
				0 F	à	50 000 F	0,30%
Commune investissement	11 136 621 F	22 404 803 F	22 688 610 F	50 000 F	à	200 000 F	0,20%
fonctionnement	67 617 437 F	77 685 683 F	79 992 238 F	200 000 F	à	400 000 F	0,15%
Caisse des écoles	27 720 F	22 480 F	18 785 F	400 000 F	à	800 000 F	0,10%
C.C.A.S.				800 000 F	à	1 500 000 F	0,075%
B.A. eau	2 376 904 F	324 634 F	145 161 F	1 500 000 F	à	2 500 000 F	0,05%
B.A. assainissement	2 816 783 F	8 244 231 F	5 083 379 F	2 500 000 F	à	4 000 000 F	0,025%
B.A. eau/ass.				4 000 000 F	à	100 195 156 F	0,01%
Autres							
<b>TOTAL</b>	<b>83 975 465 F</b>	<b>108 681 831 F</b>	<b>107 928 173 F</b>				
<b>TOTAL des 3 années</b>			<b>300 585 469 F</b>				
<b>MOYENNE</b>	<b>100 195 156 F</b>						

<b>TOTAL BRUT</b>	<b>12 170 F</b>
CSG : 2,4 %	277,46 F
CSG : 5,1 %	589,61 F
RDS : 0,5 %	57,81 F
<b>TOTAL NET</b>	<b>11 245 F</b>

**REÇU LE**  
**24 NOV. 2000**  
 SOUS-DIRECTEUR  
 DE L'ARRONDISSEMENT DE VRY

**OBJET : OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR À CHAUX.**  
Convention portant sur la pose d'un collecteur public d'eaux usées, sur le renouvellement d'une conduite d'eau potable et sur la pose de canalisations de gaz, de téléphone et d'électricité cour des Bécons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy s'est engagée dans la création d'un réseau public d'assainissement afin de réduire les nuisances environnementales et la gêne des riverains, et qu'une opération coordonnée a été mise en place afin de réaliser conjointement des travaux sur les autres réseaux,

**CONSIDERANT** que des travaux relatifs à la pose d'un collecteur d'assainissement, au renouvellement d'une canalisation d'eau potable et à la pose des canalisations d'électricité, de gaz et de téléphone doivent être réalisés à l'intérieur de la cour commune située au 6 bis rue du Four à Chaux et cadastrée BC n°99,

**CONSIDERANT** que de tels travaux à effectuer en propriétés privées requièrent l'accord préalable des propriétaires concernés

**CONSIDERANT** que la pose du collecteur d'assainissement constitue un complément du réseau d'égout indispensable pour le raccordement au réseau des immeubles concernés et qu'une telle canalisation constitue de ce fait un élément du réseau public dont les frais correspondants incombent à la Commune,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter que chaque intervenant obtienne isolément l'autorisation d'intervenir sur cette copropriété, il convient de regrouper l'autorisation du propriétaire en une convention conjointe pour la pose du collecteur d'assainissement, pour le renouvellement de la conduite d'eau potable et pour la pose des canalisations relatives aux autres réseaux concernés,

**CONSIDERANT** par ailleurs que les copropriétaires demeureront propriétaires de la voirie et qu'ils continueront à assumer à ce titre la charge de l'entretien de la voirie et de son éventuel éclairage,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'approuver le projet de convention développant les dispositions ci-dessus relatives à la cour des Bécons

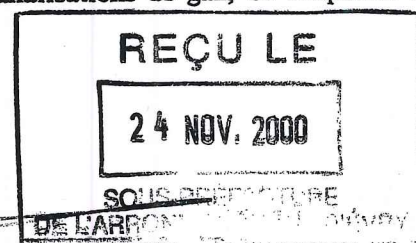
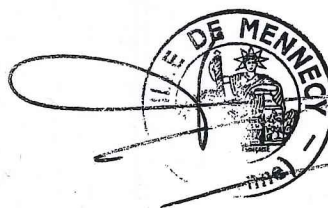
**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** le projet de convention portant sur la pose d'un collecteur public d'eaux usées, sur le renouvellement d'une conduite d'eau potable et sur la pose de canalisations de gaz, de téléphone et d'électricité cour des Bécons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

9

**OBJET : DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISES RUES DU PARC ET DU FOUR-A-CHAUX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 SEPTEMBRE 2000.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2000 approuvant, en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, la prise en charge par les propriétaires concernés par les travaux de branchements au réseau public d'assainissement eaux usées réalisés par la Commune rues du Parc et du Four-à-Chaux, de la part résiduelle des dépenses de branchements restant à leur charge, majorée de 10 % pour les frais généraux,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de ladite délibération, à savoir que les recettes ont été affectées au Budget Assainissement 2000 et non au Budget Assainissement 2001,

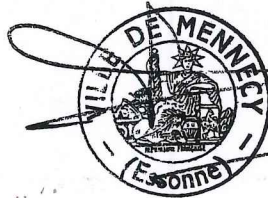
**APRES** avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

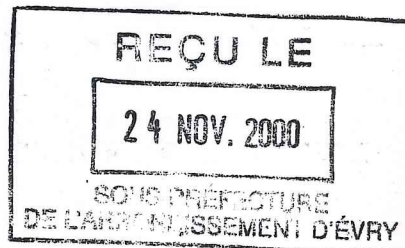
**PREND ACTE** de l'affectation des recettes sur le Budget Assainissement 2000 et non sur le Budget Assainissement 2001 comme indiqué sur la délibération prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2000.

Les autres termes de la délibération prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2000 restent inchangés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire**



**OBJET : RAPPORT ANNUEL 1999 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1999 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), à annexer à la présente délibération,

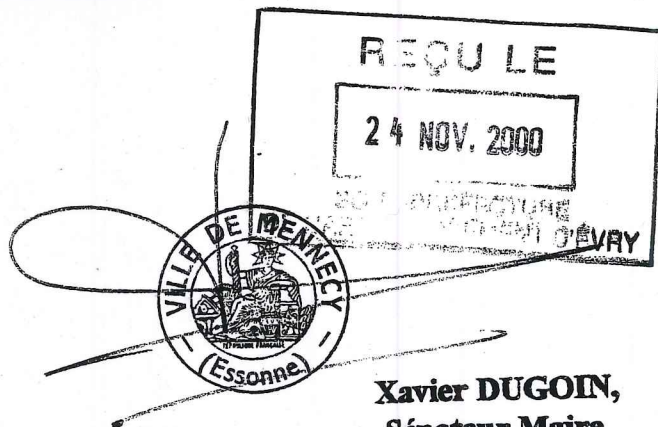
A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

PREND ACTE du rapport annuel 1999 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et le bilan qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.**

**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la société SA ARBEY AMENAGEMENT, contre la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2000 relative à l'approbation du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et du Règlement d'Aménagement de Zone et de la modification du Programme des Equipements Publics - Z.A.C. de la Remise du Rousset (dossier n°0005544-3),

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant la requête visée ci-avant :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

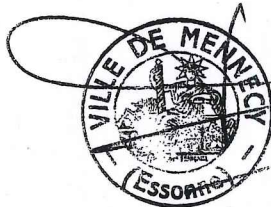
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société SA ARBEY AMENAGEMENT, concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2000 relative à l'approbation du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et du Règlement d'Aménagement de Zone et de la modification du Programme des Equipements Publics - Z.A.C. de la Remise du Rousset (dossier n°0005544-3) :

- à défendre celle-ci en première instance,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire**

**OBJET : COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN –  
Mandat préférentiel de vente au Cabinet ERASME IMMO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération en date du 27 novembre 1997 approuvant le nouveau traité de concession entre la Commune et la SEMESSONNE relatif à la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU le Traité de concession pour la réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN dûment signé le 21 janvier 1998 par Monsieur le Maire et le Président du Conseil d'Administration de la SEMESSONNE,

CONSIDERANT que l'article 1-2 bis du traité de concession prévoit que la commercialisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN pourra être confiée à une ou plusieurs sociétés chargées de commercialiser cette zone d'activités,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1998 décidant de confier un mandat préférentiel de vente signé le 23 juin 1998 avec AUGUSTE THOUARD et décidant de réserver à E.D.A. un terrain d'environ de 5 000 m<sup>2</sup> suivi sans suite,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999 prenant acte de la résiliation à compter du 10 juin 1999 du mandat préférentiel de vente confié à AUGUSTE THOUARD,

CONSIDERANT la possibilité de confier un nouveau mandat préférentiel de vente,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE de confier au cabinet ERASME IMMO dont le siège est à 17, route du Buisson – 78470 – MILON-LA-CHAPELLE

Un mandat préférentiel de vente en vue de la commercialisation de la Z.A.C de MONTVRAIN.

DIT que la Commune se réserve le droit de traiter directement avec un acquéreur potentiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**PROJET**

MANDAT PREFERENTIEL DE VENTE

Prévu par la loi 70-9 du 2 Janvier 1970  
et  
par le décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Mairie de MENNECY sis Place de la Mairie BP 1 à MENNECY 91540, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Xavier DUGOIN, dûment habité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "Le Mandant"

D'UNE PART

ET :

Le Cabinet ERASME Immo, dont le siège est à 17 Route du Buisson, 78470 MILON-LA-CHAPELLE, 17 Route du Buisson, immatriculé au RCS de Versailles sous le N° A 402 111 587, Carte professionnelle N° 1116, Code APE N° 703, représenté par son responsable, Monsieur Guy MOREAU,

Ci-après dénommé "Le Mandataire"

D'AUTRE PART,

## II. IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Par ces présentes, le mandant confère au mandataire qui l'accepte

### MANDAT PRÉFÉRENTIEL DE VENDRE

les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dont la SEMESSONNE est propriétaire, en qualité de concessionnaire de la ZAC en vertu d'un contrat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 1997, aux prix, charges et conditions suivantes :

Il est précisé que, bien que le mandant soit la commune de Mennechy sus désignée, il s'agit de ventes par la SEMESSONNE, des terrains dont elle est propriétaire.

#### I - DÉSIGNATION

Terrains de la zone d'activité dite « ZAC de MONTVRAIN » à MENNECY (91).

- Superficie totale commercialisable : 12 hectares
- Restent à commercialiser à ce jour : environ 5.2 hectares

#### II - PRIX DE VENTE

Le mandataire présentera les terrains composant la propriété désignée ci-dessus au prix de 250 F HT le m<sup>2</sup> (deux cent cinquante francs) pour traiter au mieux tant en ce qui concerne le montant du prix que son règlement, et ce, avec l'accord préalable du mandant.

#### III ÉTENDUE DU MANDAT PRÉFÉRENTIEL

Le mandat porte, dans les conditions définies ci après, sur les terrains de la ZAC restant à commercialiser,

Le caractère préférentiel du présent mandat entraîne l'obligation pour le mandant, de diriger vers le mandataire tout agent qui prendra directement contact avec lui dans le but de présenter les terrains objets des présentes à l'un de ses clients.

En conséquence, le mandant s'interdit de traiter

- avec tout client présenté par un agent tiers sans le concours du mandataire,
- après l'expiration du mandat sans le concours du mandataire avec tout client qui lui aurait été présenté par ce dernier avant l'expiration dudit mandat.

Il est bien précisé que le mandant conserve la possibilité de traiter, avec tout client sans le concours du mandataire, sous réserve que ledit client ne lui ait pas été présenté préalablement par le mandataire. Dans cette hypothèse, le mandataire ne pourra prétendre à aucun honoraire.

Le mandataire dénoncera par courrier tout client à qui les terrains objets du mandat auront été présentés, en précisant la raison sociale ou la dénomination sociale de la société et la date de la présentation. Le mandant ne pourra refuser la paternité d'un client dénoncé par le mandataire qu'au cas où lui-même, ou son concessionnaire la SEMESSONNE, aura présenté les terrains à une date antérieure à la signature du présent mandat.

IV - DURÉE

Le présent mandat est accordé pour une durée de 12 mois à compter de sa signature par les deux parties. Passé la date correspondante, il se poursuivra par tacite reconduction aux mêmes titres et conditions, par période de 6 mois.

V - JOUISSANCE

Le mandant déclare que le transfert de propriété du bien vendu sera fixé au jour de la signature de l'acte authentique de vente, le dit bien étant libre de toute location ou occupation.

VI - POUVOIR

En conséquence du présent mandat, le mandant

1. s'engage à obtenir de la SEMESSONNE, propriétaire des terrains, toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le mandataire ;
2. autorise le mandataire à entreprendre toutes actions pour parvenir à la vente et notamment toute publicité à la convenance et aux frais du mandataire telle insertions dans la presse, panneau, publipostage, prospections diverses ;
3. lui donne tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes physiques ou morales, privées ou publiques, et notamment le certificat d'urbanisme ;
4. autorise le mandataire à proposer, présenter et faire visiter les terrains ci-dessus désignés à toutes personnes qu'il jugera utiles. A cet effet, le mandant s'oblige à lui assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat ;
5. autorise le mandataire à faire appel éventuellement à tout concours extérieur et faire tout ce qui sera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de la vente des biens ci-dessus désignés.

VII - MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire comportera les actions suivantes :

- recherche de clientèle susceptible d'être intéressée par la ZAC
- présentation des terrains disponibles aux candidats acquéreurs,
- négociation des conditions de la vente et notamment de l'échéancier de paiement qui restera fixé par la SEMESSONNE

- établissement du " protocole d'accord " à faire signer par le client après accord de la SEMESSONNE
- suivi de l'établissement des documents cadastraux, plan de géomètre nécessaire à la vente, les prestataires (géomètres ou autres) étant choisis par la SEMESSONNE suivant les règles habituelles ; toute facture entraînée par l'établissement de ces documents devra être directement établie au nom de la SEMESSONNE,
- le suivi du dossier jusqu'à la signature de l'acte notarié (par la SEMESSONNE)

Les conditions de la vente proposées par le mandataire seront soumises à la SEMESSONNE sur les plans des faisabilités technique, financière, administrative et juridique, en indiquant l'identité et l'activité de l'acquéreur, la taille du lot vendu, son prix et le planning des paiements, sa localisation et la date de mise à disposition de la voie de chantier provisoire et des VRD définitifs.

La SEMESSONNE les transmettra ensuite à la commune pour approbation conformément à la loi, accompagnées d'une note d'appréciation de la SEM sur la compatibilité de la vente proposée avec les calendriers prévisionnels de travaux et de la trésorerie générale de l'opération.

#### VIII - CONDITIONS

Le mandataire dénoncera par lettre au mandant et à la SEMESSONNE les personnes physiques ou morales auxquelles il aura présenté les terrains objets des présentes, avec tous renseignements permettant leur identification. A défaut de contestation ou de réserves expresses de la part du mandant ou de la SEMESSONNE dans le délai de quinze jours à compter du jour de réception de la lettre susvisée, admises par le mandataire, les clients ainsi dénoncés seront considérés comme entrant définitivement dans le cadre de ce mandat.

Au cas où le mandant ou la SEMESSONNE vendrait la propriété, objet du présent mandat, sans intervention du mandataire, le mandant s'engage à en informer le mandataire sans délai et à lui préciser le nom de l'acquéreur. Le mandataire conserverait alors à sa charge tous les frais d'études, de commercialisation et autres, engagés par lui ; Il ne sera rien dû par le mandant ni par la SEMESSONNE à quelque titre que ce soit.

#### IX - RÉMUNÉRATION

En tout état de cause, la rémunération du mandataire sera exigible le jour de la réalisation de la vente par acte définitif.

Elle représentera hors taxe un pourcentage convenu à titre irréductible de 5% sur le prix de vente hors taxe porté à l'acte (taux actuel de TVA : 19.60 %). Cette rémunération sera à la charge du mandant.

La facture pourra être adressée par le mandataire, à la SEMESSONNE qui en réglera le montant sur le compte de la ZAC après visa préalable de la Commune de MENNECY, au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de cession.

X - FIN DE MANDAT

Il pourra être mis fin au mandat préférentiel de vente par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de chaque période.

XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent mandat sera soumis au tribunal de commerce de PARIS, auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

De convention expresse et conformément à l'article 1325 du code civil, fait en autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, dont un a été remis à l'instant même au mandant qui le reconnaît.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé  
Bon pour mandat

Lu et approuvé  
Mandat accepté

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

REÇU LE  
24 NOV. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE  
DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (TIR, ESCRIME,  
KARATE).**  
**MARCHE NEGOCIE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 26 novembre 1998, autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation du marché de travaux, et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

CONSIDERANT que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 31 octobre 2000, ont déclaré l'appel d'offres infructueux : les offres des trois entreprises étant anormalement élevées et pour certains lots (dans les trois offres) incohérentes,

CONSIDERANT que lors de ladite séance de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé de lancer une procédure de marché négocié,

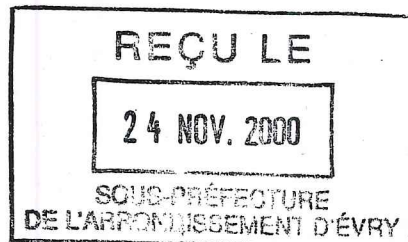
APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

PREND ACTE que c'est suite au classement de l'appel d'offres infructueux par les Membres de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2000 qu'une procédure de marché négocié sera lancée,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour la passation du marché, à signer le marché et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**OBJET : TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II.**  
**MARCHE NEGOCIE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX - MODIFICATION**  
**DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL LE 29 JUIN 2000.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 approuvant la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement de l'Orangerie II, autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre, à engager une procédure d'appel d'offres restreint, et à entreprendre toutes les actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2000 autorisant Monsieur le Maire à engager une seule procédure d'appel d'offres restreint pour les deux tranches (en lieu et place des deux procédures prévues sur la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000),

CONSIDERANT que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 31 octobre 2000, ont déclaré l'appel d'offres infructueux : la seule offre reçue étant anormalement basse et irrecevable du fait de la non conformité du lot n° 8 (menuiseries intérieures) qui ne répondait pas au cadre de bordereau descriptif ainsi que l'erreur comptable du lot n° 11 (électricité),

CONSIDERANT que lors de ladite séance de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé de lancer une procédure de marché négocié,

CONSIDERANT que la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 stipulait que la dépense serait inscrite en section d'investissement au compte 23 2313 314, sur deux exercices :

- Budget Primitif 2001 (1<sup>ère</sup> tranche)                    552 000 F
- Budget Primitif 2002 (2<sup>ème</sup> tranche)                985 000 F

CONSIDERANT qu'un virement de crédits du compte 21 2128 833 (reports) a été affecté au profit du compte 23 2313 314 et que cette somme permet notamment de couvrir la dépense de la 1<sup>ère</sup> tranche qui devait être prévue au Budget Primitif 2001,

CONSIDERANT, en conséquence, que la somme de 985 000 F correspondant à la dépense de la 2<sup>ème</sup> tranche pourrait être inscrite au Budget Primitif 2001 et qu'aucune somme ne serait à prévoir sur l'exercice 2002,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments ci-dessus il ne paraît plus opportun de scinder les travaux en deux tranches, et que de ce fait la totalité des travaux pourra être réalisée en une seule tranche,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** que c'est suite au classement de l'appel d'offres infructueux par les Membres de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2000 qu'une procédure de marché négocié sera lancée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour la passation du marché, à signer le marché et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

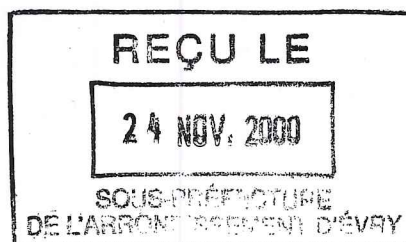
**DIT** que le dernier paragraphe de la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 est modifié suivant détail ci-dessous :

- la somme inscrite au Budget Supplémentaire 2000, suite à un virement de crédits, couvrant les dépenses inhérentes aux travaux de la première tranche, il sera inscrit au Budget Primitif 2001 section investissement (compte 23 2313 314) la somme de 985 000 F permettant ainsi la réalisation de la totalité des travaux en une seule tranche. Aucune somme ne sera inscrite au Budget primitif 2002.

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire





**OBJET : CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.P. ET COMPLEMENT A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

**RETRAIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 décidant la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en vue de son intégration dans le Plan d'Occupation des Sols en révision, ainsi que le retrait de la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 sur l'approbation de la révision du P.O.S.,

CONSIDERANT que la procédure de création de la Z.P.P.A.U.P. doit être menée indépendamment de la procédure de révision du P.O.S.,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de retirer la délibération prise en Conseil Municipal le 19 octobre 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

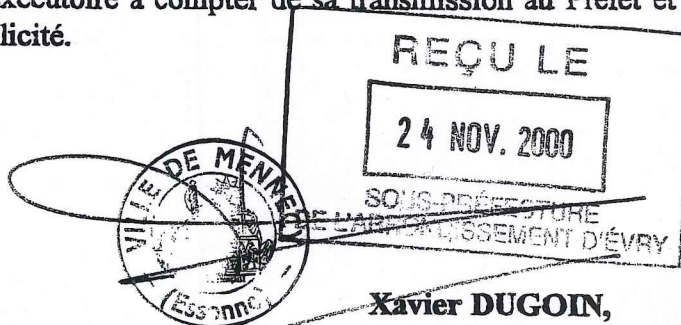
RAPPORTE la délibération prise en Conseil Municipal le 19 octobre 2000 décidant la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en vue de son intégration dans le Plan d'Occupation des Sols en révision, ainsi que le retrait de la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 sur l'approbation de la révision du P.O.S.,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOPTE A LA MAJORITE



REÇU LE  
24 NOV. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : MISE A L'ETUDE D'UNE Z.P.P.A.U.P.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 21 février 1991 décidant la mise à l'étude d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),

**CONSIDERANT** les demandes faites par le milieu associatif Menneçois en particulier par l'A.S.S.E.P. (Association pour la Sauvegarde, de la Sécurité, de l'Environnement et du Patrimoine du vieux Mennechy) afin de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la zone du centre ancien à caractère historique, culturel et esthétique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de :

- La mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la zone du centre ancien à caractère historique, culturel et historique, en reprenant les termes de la précédente délibération du Conseil Municipal du 21 février 1991, mais sur des bases économiques différentes compte tenu du temps écoulé depuis la prise de cette délibération,

**DECIDE** de constituer, conformément à la procédure en vigueur pour l'établissement d'une Z.P.P.A.U.P., un groupe de travail avec les associations concernées, les services extérieurs de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France,

**DECIDE** d'inscrire les montants nécessaires à parité sur le Budget Supplémentaire 2000 et sur le Budget Primitif 2001 au compte 011 6188 020 U 100,

**DECIDE** de demander au Préfet d'inscrire la candidature de la Commune aux financements prévus par l'Etat en matière de Z.P.P.A.U.P.,

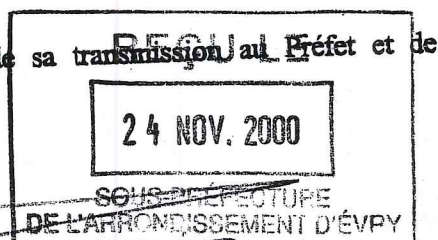
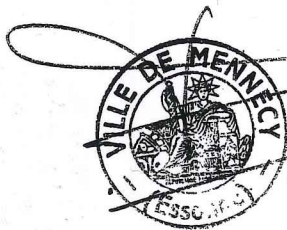
**DIT** que l'élaboration du projet de Z.P.P.A.U.P. devrait être finalisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2001,

**DIT** que la Z.P.P.A.U.P. sera complétée par une demande de Plan de Restauration Immobilière (P.R.I.),

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ADOpte A LA MAJORITE**



24 NOV. 2000

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : REPRISE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU l'avis du représentant de l'Etat, en date du 7 février 2000 portant sur le projet de révision du P.O.S. arrêté le 15 octobre 1999,

VU la délibération en date du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S.,

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 août 2000 demandant d'apporter des modifications au dossier du Plan d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte ces remarques en concertation avec les Personnes Publiques Associées à la révision du P.O.S.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de rapporter la délibération du 29 juin 2000 approuvant la révision du POS,

**DECIDE** de reprendre, suite au courrier du Préfet, la révision du P.O.S afin d'en conforter juridiquement les dispositions,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne en vue de l'association des personnes publiques représentant l'Etat et autres services ou organismes que l'Etat, à la poursuite de la révision,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**VIREMENT DE CREDITS / SECTION INVESTISSEMENT TRAVAUX DE VOIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le crédit de dépenses affecté au chapitre 21 2151 822 U110 est insuffisant,

**VU** le Budget Primitif 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** le virement de crédits ci-après, en section investissement :

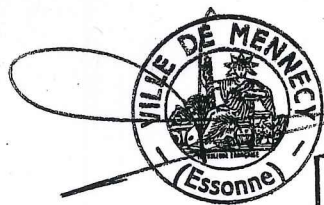
**A prélever**

23 2315 822 U110 Travaux de voirie - 400 000.00F

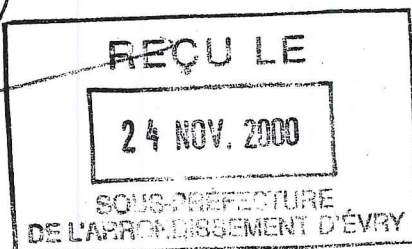
**Au profit**

21 2151 822 U110 Travaux de voirie + 400 000.00 F

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.**



**VIREMENT DE CREDITS / SECTION INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le crédit de dépenses affecté au chapitre 21 2151 814 U110 est insuffisant,

**VU** le Budget Primitif 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 13 novembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** le virement de crédits ci-après, en section investissement :

**A prélever**

23 2315 814 U110 Eclairage public - 400 000.00F

**Au profit**

21 2151 814 U110 Eclairage public + 400 000.00 F

**ADOpte A LA MAJORITE**

  
**Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire.**

**REÇU LE**  
**24 NOV. 2000**  
**SOUS-DIRECTEUR**  
**DE L'ARRETEMENT D'EVRY**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SOCIETE  
MUSICALE" DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au renouvellement des tenues vestimentaires de l'Association "Société Musicale" de Mennechy,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à allouer à l'association "Société Musicale"

de Mennechy une subvention exceptionnelle représentant la somme de 20 000 francs afin d'acquérir de nouvelles tenues vestimentaires.

DIT que cette dépense sera prélevée au chapitre 11 du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SOCIETE MUSICALE" DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande de l'Association "Société Musicale" de Mennecy concernant l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000 francs destinée à leur voyage au Canada,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à allouer à l'association "Société Musicale" de Mennecy une subvention exceptionnelle représentant la somme de 5 000 francs.

DIT que cette dépense sera prélevée au chapitre 11 du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE


 Xavier DUGOIN,  
 Sénateur Maire.  
**REÇU LE**  
 24 NOV. 2000  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**ACTION SOCIALE - CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES**

**Modification du Règlement Intérieur concernant les crèches collectives**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le règlement intérieur des crèches collectives de la ville de MENNECY du 1<sup>er</sup> octobre 1992,

VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999,

VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier ledit règlement,

**APRES DELIBERATION,**

Le règlement intérieur sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000 comme suit :

➤ **«conditions d'admission»**

Seul peuvent être accueillis en crèche les enfants dont le ou les parents travaillent. Ceux-ci doivent avoir obligatoirement leur résidence principale sur la commune de MENNECY.

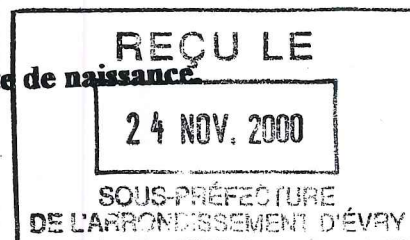
➤ **«constitution du dossier administratif et médical»**

La fiche d'état civil est remplacée par :

La présentation du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance.

Le reste du règlement reste inchangé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.



**PERSONNEL COMMUNAL**

**TRANSFORMATION DE POSTE – INFIRMIERE TERRITORIALE A TEMPS COMPLET  
EN UN POSTE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE A TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°92-859 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre  
d'emplois dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'un Agent remplit les conditions statutaires pour pourvoir au poste  
de Directrice Adjointe de la Crèche Jean Bernard, il convient de modifier ce poste en  
un poste de Puéricultrice Territoriale,

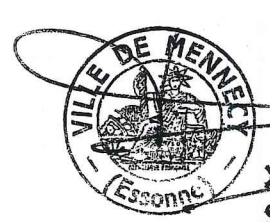
VU l'avis du Comité technique Paritaire en date du 26 Septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

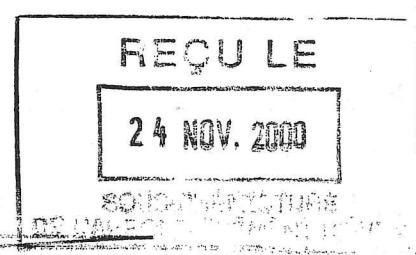
**AUTORISE**, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2000, la transformation du poste d'Infirmière  
Territoriale à temps complet en un poste de Puéricultrice Territoriale à temps complet,

**DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Communal,

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.



avoir

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SAPEURS  
POMPIERS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DES CADETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'importance du développement d'une activité de cadets des sapeurs pompiers du Centre de secours de Mennecy (plus de 25 jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans),

**CONSIDERANT** l'aspect pédagogique et formateur pour l'avenir pour de nombreux jeunes de notre Commune,

**CONSIDERANT** les besoins de formation de ces jeunes,

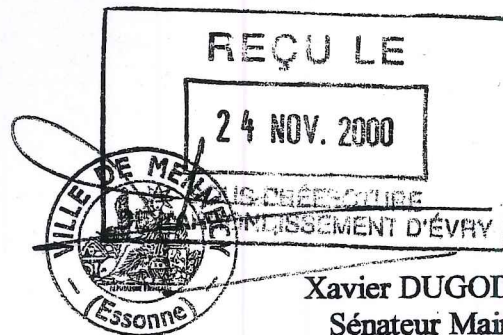
**SUR PROPOSITION** du Maire,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 francs à l'Association des sapeurs pompiers de Mennecy pour l'année 2000.

**DIT** que cette dépense sera prélevée au chapitre 11 du budget communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**SERVICE FINANCIER****VIREMENT DE CREDIT.****Le Conseil Municipal,**

VU l'étude réalisée dans le cadre de l'état sanitaire du 9-11 Rue du Général Pierre à Mennecy,

CONSIDERANT que cette étude n'étant pas suivie de travaux pour l'année en cours, il convient de modifier l'article à la demande du receveur Municipal,

CONSIDERANT que de ce fait, cette étude ne peut être imputée à l'article 2138 comme prévu au Budget Primitif 2000, mais à l'article 2031,

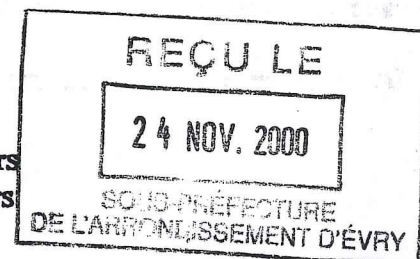
**APRES DELIBERATION,**

AUTORISE le virement de crédit ci-après :

**Section d'investissement :**

A Prélever du compte 21.2138.824  
Au profit du compte 20.2031.810

- 41.860.00 Frs  
+ 41.860.00 Frs



ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.

**PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE ET DES ABONNEMENTS BIMESTRIELS DE LA SECTION SYNDICALE C.G.T. DE LA VILLE DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la circulaire du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy n'a jamais pris en charge le coût de l'ouverture d'une ligne téléphonique et des abonnements bimestriels pour la section syndicale C.G.T. de la Ville de Mennecy,

CONSIDERANT l'installation dans les locaux communaux des sections syndicales depuis le mois de novembre 1996,

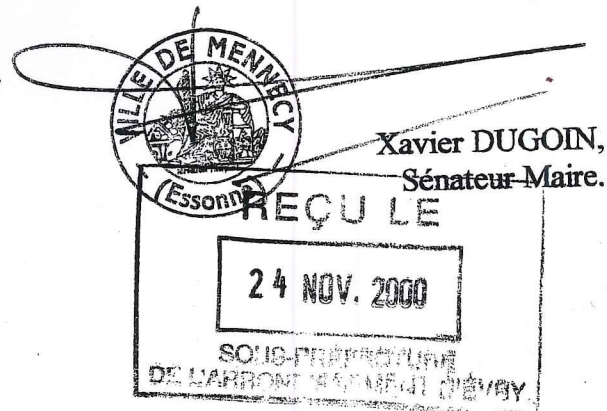
APRES DELIBERATION,

DECIDE de prendre en charge et de régulariser le paiement des factures concernant le coût de l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que de l'ensemble des abonnements de la section syndicale C.G.T. de la ville de Mennecy depuis le mois de novembre 1996.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge le coût des abonnements bimestriels de la ligne téléphonique de la section syndicale C.G.T. de la ville de Mennecy, comme l'oblige la circulaire du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

DIT que les dépenses inhérentes à cette régularisation seront prévues au budget primitif 2001.

ADOpte A LA MAJORITE



Chantal LANGUET  
Maire-Adjoint  
1, ch. de la Manufacture  
91540 MENNECY

Mennecy, le 16 Novembre 2000

Monsieur Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire  
MENNECY

Monsieur le Maire,

Lors de notre Conseil Municipal du 19 Octobre 2000, nous avons voté l'acquisition de 2 porcelaines de MENNECY, tabatières fleuries, monture argent.

Cet investissement, pour un montant de 30 000 francs, a été inscrit au budget supplémentaire 2000.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision collégiale car, bien avant nous, en sa séance du 14 Février 1962, sur proposition de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire, le Conseil Municipal a adopté la suggestion de celui-ci, à savoir " *qu'un petit crédit soit ouvert au budget, chaque année, pour permettre l'achat de porcelaines de Mennecy, en vue de constituer une collection qui serait mise dans une vitrine exposée dans la Grande Salle de la Mairie.*"

En son temps, la Manufacture de porcelaines a inscrit MENNECY au registre des Fabriques notoires. Les objets qui aujourd'hui existent encore, font partie de notre histoire et donc, du patrimoine culturel et artistique de notre Commune.

Nombre de Musées Nationaux et étrangers, de châteaux (Saumur) possèdent de superbes objets fabriqués à MENNECY.

Aussi, proposerais-je que nous reprenions les décisions du Conseil Municipal en date du 14 Février 1962, qu'aucune autre délibération n'a depuis, contredites ou annulées et que nous inscrivions systematiquement chaque année au budget primitif, la somme de 50 000 francs, nous permettant l'acquisition de diverses pièces et objets d'art fabriqués à MENNECY afin de poursuivre l'élaboration de notre collection, aujourd'hui bien trop modeste, en vue et perspective, d'expositions patrimoniales.

Je vous sais gré, Monsieur le Maire, de bien vouloir porter ces informations et cette requête à la connaissance ainsi qu'à l'approbation du Conseil Municipal de ce jour, 16 Novembre 2000.

Bien à vous.

Chantal LANGUET  
Maire-Adjoint

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

**Annie BRUNET,  
Secrétaire de séance.**

**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.**